



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cotisations

Question écrite n° 63627

Texte de la question

M Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la contribution au financement de l'indemnisation des salariés privés d'emploi âgés de cinquante ans et plus. Cette mesure était destinée à compenser la gestion prévisionnelle des emplois par les entreprises. Or, pour les entreprises de moins de vingt salariés qui sont amenées à licencier ces personnels, il ne s'agit pas de gestion prévisionnelle de la masse salariale mais de décisions incontournables et souvent douloureuses imposées par la conjoncture économique. Il est anormal de demander à ces petites entreprises en difficulté, qui se voient contraintes de se séparer de leurs éléments les plus expérimentés, de payer des charges nouvelles alors qu'elles ont déjà à assumer des situations préoccupantes. Plutôt que de leur apporter une aide, l'Etat leur demande une contribution supplémentaire au moment ou bien souvent les chefs de ces entreprises se voient contraints d'engager leurs biens personnels pour tenter de passer un cap difficile. Voilà qui est aussi injuste que nefaste ! Des protocoles d'accord ont été signés avec les représentants de ces petites entreprises, qui prévoyaient qu'elles seraient exonérées de cette contribution pour le premier cas de rupture de contrat. Ces protocoles sont jugés illégaux par le Gouvernement. Pourtant, une telle mesure apparaît indispensable pour ne pas pénaliser davantage les PME-PMI en difficulté. Elle ne pourrait donc qu'être salutaire pour l'emploi des salariés maintenus dans l'entreprise. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre, notamment la modification de l'article L 321-13 du code du travail, pour que ces protocoles d'accord, bénéfiques pour tous, puissent être rapidement mis en œuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - Repondant au souci exprime par l'honorable parlementaire, le Gouvernement a depose un amendement sur le projet de loi relatif a l'emploi, au developpement du travail a temps partiel et a l'assurance chomage actuellement en discussion au Parlement. Cet amendement prevoit d'exonerer les entreprises du versement de la contribution precitee dans le cas de la premiere rupture du contrat de travail d'un salarie age de plus de cinquante ans survenant au cours d'une meme periode de douze mois dans une entreprise employant moins de vingt salaries.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63627

Rubrique : Chomage : indemnisation

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1992, page 4976